

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°34

### CIRCULATION REGLEMENTÉE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Vu le feu d'artifice organisé par Neaufles Anim',

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la durée du feu d'artifice qui se déroulera à NEAUFLES SAINT MARTIN le samedi 13 juillet 2024 au soir ;

### ARRETONS

Article 1er : La circulation sera interdite, sauf aux riverains, aux véhicules des organisateurs et des secours, du **samedi 13 juillet 2024 à 18 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 2 heures, dans la rue Jules Villégas et la rue des Bouillons.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 3 : Ampliation sera adressée :  
- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs Pompiers de GISORS.  
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 20 juin 2024

Le Maire,  
Sonia LAGAS

